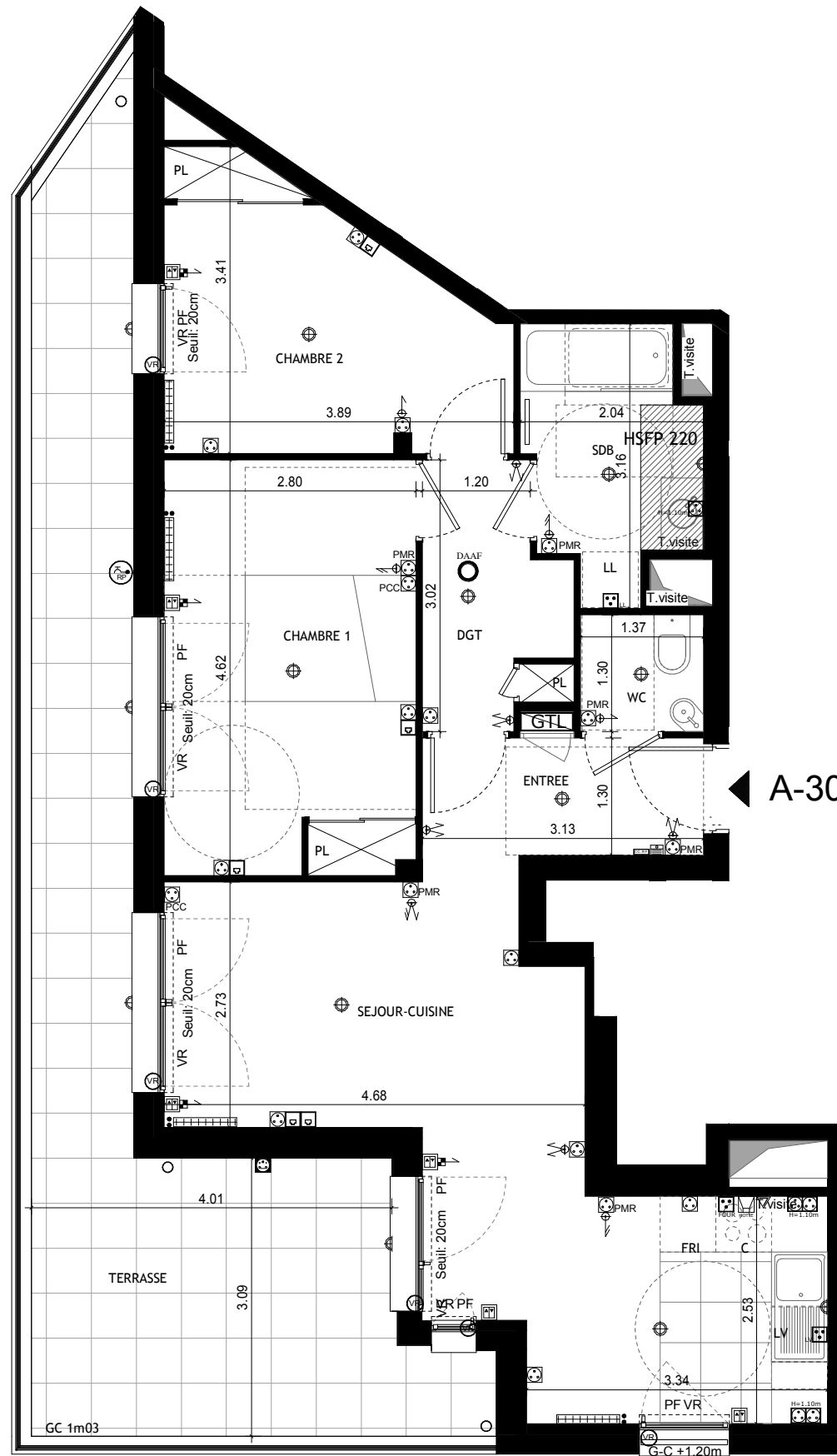


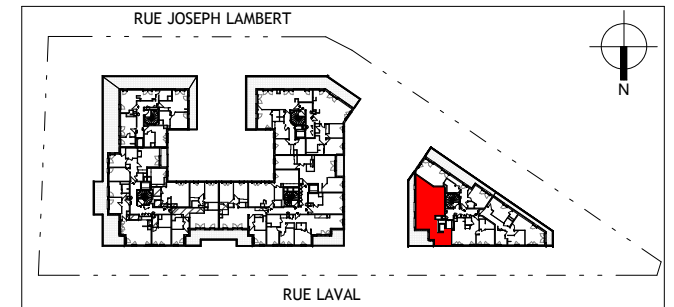
0 0.5 1 2m



← A-304



19-21, rue Laval 92210 SAINT-CLOUD



A 304

Appartement 3 pièces - R+3

ENTREE	4.08 m ²
SEJOUR-CUISINE	24.51 m ²
CHAMBRE 1	12.85 m ²
CHAMBRE 2	10.00 m ²
SDB	5.08 m ²
WC	1.78 m ²
DGT	4.29 m ²

TOTAL SURFACE HABITABLE 62.59 m²

TERRASSE	26.53 m ²
----------	----------------------

TOTAL SURFACE (S) ANNEXE (S) 26.53 m²

LEGENDE:

	Interrupteur simple allumage / double allumage		Prise de courant 2P 10/16A+T
	Interrupteur va & vient - allumage simple		Prise de courant 2P 10/16A+T (commandée)
	Interrupteur va & vient - va & vient double		Prise de courant 2P 10/16A+T (Accessibilité Personnes Handicapées) entre 0,90m et 1,30m du sol
	Bouton poussoir		Prise de courant 2P 10/16A+T "haute" à 1,10m du sol
	Interrupteur simple allumage à vent		2 Prises de courant 2P 10/16A+T "haute" à 1,10m du sol double note
	Commande locale volet roulant		Prise de courant 2P 10/16A+T "haute" à 1,80m du sol
	Point d'éclairage avec double DCI (pafonnex)		Prise de courant 2P 10/16A+T standard
	Point d'éclairage avec double DCI (applique)		Prise de courant 2P 32A+T double plaque de cuisson
	Alimentation volet roulant		Prise de courant spéciale ligne directe LV (LL FOUR)
	Gaie Technique Logement		Prise de communication RJ45
	Vidéophone		Sèche serviettes
	Détecteur autonome avertisseur de fumée		Radiateur
	Commande centralisée volets roulants électriques		Robinet de passage

ELEMENTS DE CUISINE:

LL: lave linge	C: bloc cuisson	
LV: lave vaisselle	F: réfrigérateur	
PF: porte-fenêtre	GTL: tableau électrique	
F: fenêtre	GC: garde-corps	
VR: volet roulant	PL: placard	
		faux-plafond/soffite h:2m25

NOTA:

Hauteur sous plafond des pièces, sauf mention particulière : 2.50m
La surface habitable des placards est incluse dans celle des pièces attenantes.

DATE: DECEMBRE 2020

INDICE: D

NOTA:

- Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques ou réglementaires lors de la réalisation.
- Les surfaces indiquées sont approximatives conformément à l'article R261-25 du CCH.
- Les retombées, soffites, faux-plafonds, trappes de visites, gaines, canalisations, radiateurs, l'emplacement des équipements et implantation électriques, ainsi que la hauteur des seuils et allèges sont figurés à titre indicatif.
- La hauteur des seuils correspond à la différence de niveau entre les sols finis intérieurs et extérieurs, et ne tient pas compte de l'obstacle à enjamber.
- Les plantations éventuelles ne sont pas contractuelles. L'équipement électroménager et mobilier éventuellement indiqué sur plan n'est pas fourni.

